



Document U-7
Le 19 août 2026

PROPOSITIONS SYNDICALES

POUR LA CRÉATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Entre

le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
(OPSEU/SEFPO)

au nom du personnel scolaire à temps partiel et pour une période
limitée des collèges

(le « syndicat »)

et

le Conseil des employeurs des collèges

(l'« employeur »)

Les propositions syndicales suivantes sont déposées sans préjudice. En outre, le Syndicat se réserve le droit d'AJOUTER, de SUPPRIMER, de MODIFIER ou d'apporter autrement des changements à ces propositions au cours des négociations.

Article 5
GRÈVE ET LOCK-OUT

- 5.01** Le Syndicat convient qu'il n'y aura aucune grève, et le CEC convient qu'il n'y aura aucun lock-out, les termes « grève » et « lock-out » étant définis au sens de la *Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges*, telle qu'elle est modifiée.
- 5.02** Aucune mesure disciplinaire ni représailles ne sera exercée à l'endroit d'un membre de l'unité de négociation qui choisit de ne pas franchir le piquet de grève d'une autre unité de négociation.